



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

JEUDI 8 FEVRIER 2024 - 19H00

Séance n°2024/02

L'An Deux Mille Vingt Quatre

et le **huitième** jour du mois de **février** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières, le Conseil municipal de la commune, convoqué le 2 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivé à 19h08), Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM ;

M. Erwan BERNARD donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER.

Membres absents :

Mme Isabelle POULAIN.

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

M. José FERNANDEZ, Responsable du Pôle Services Techniques, Patrimoine et Transition Ecologique ;

Mme Carole DESCAN, Responsable Finances.

2024/02-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Vanessa DURIEUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2024/02-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† Rapporteur : M. le Maire
† Rapport informatif

- ✓ Décision n°SG/2023/031 en date du 24 janvier 2024 relative à la signature d'un contrat avec la société SAS JVS MAIRISTEM, domiciliée 7 espace Raymond Aron à Saint Martin sur le Pré (51) relatif à la maintenance et à l'assistance du logiciel « gestion des marchés publics » portant sur la mise en conformité du RGPD. Le montant de la prestation est de 946,00 € HT.
- ✓ Décision n°SG/2024/005 en date du 1^{er} février 2024 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de halles gourmandes et de box de stockage avec le groupement constitué de l'agence d'architecture :

SARL LEBUNETEL ASSOCIES – 1122 avenue du Pirée – 34000 Montpellier

Et de ses cotraitants :

- › *BET MILVUS – domicilié 19 rue du camp neuf à Quissac (Gard)*
- › *BETSO SAS – domicilié immeuble Green Valley 849, rue Favre de Saint Castor à Montpellier (Hérault)*
- › *SAS BOS ECO – domiciliée 1122 avenue du Pirée à Montpellier (Hérault)*
- › *SIGMA ACOSUTIQUE – domiciliée 12 avenue Jean Monnet à Rodez (Aveyron)*

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

Tranche ferme	33 %	39 105.00 € HT
Phase n°1 - Esquisse (ESQ)	6 %	7 110.00 € HT
Phase n°2 - Avant-projet (AVP)	17 %	20 145.00 € HT
Phase n°3 - Permis de construire (PC)	10 %	11 850.00 € HT
Tranche optionnelle n°1	67 %	79 395.00 € HT
Phase n°1 - Etudes de projet (PRO)	20 %	23 700.00 € HT
Phase n°2 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)	8 %	9 480.00 € HT
Phase n°3 - Examen de conformité-visa (VISA)	8 %	9 480.00 € HT
Phase n°4 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DEI)	27 %	31 995.00 € HT
Phase n°5 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)	4 %	4 740.00 € HT

Soit un total de 118 500,00 € HT soit 142 200,00 € TTC.

- ✓ Décision n°SG/2024/006 en date du 1^{er} février 2024 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels de gestion de l'état civil (SIECLE) – gestion des actes d'état civil numérisés (SIECLE IMAGE) – gestion du recensement militaire (AVENIR) avec la société LOGITUD Solutions domiciliée 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (68). Cette prestation prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à 398,00 € H.T. pour toutes les prestations comprises dans le contrat.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2024/02 FINANCES - Affectation par anticipation du résultat du budget M57

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Le compte administratif provisoire 2023 du budget M57 peut se résumer dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisé 2023	4 193 207,86	5 310 913,45	1 117 705,59
Excédent de fonctionnement 2022		295 177,46	295 177,46
Résultat de fonctionnement 2023	4 193 207,86	5 606 090,91	1 412 883,05
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisé 2023	2 070 733,47	2 392 811,72	322 078,25
Excédent d'investissement 2022		812 461,11	812 461,11
Résultat d'investissement 2023	2 070 733,47	3 205 272,83	1 134 539,36
Restes à réaliser 2023	879 759,41	243 563,00	

Il est proposé **d'affecter** par anticipation le résultat du budget M57 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement réparti :
 - En recettes de fonctionnement **au compte « 002 »** (excédent reporté) **pour un montant de 200 000 € ;**
- Et :**
 - En recettes d'investissement **au compte « 1068 »** (excédent de fonctionnement capitalisé) **pour un montant de 1 212 883,05 € ;**
- L'excédent d'investissement en recettes d'investissement **au compte « 001 »** (solde d'exécution positif reporté) **pour un montant de 1 134 539,36 €.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 2 février 2024 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

<p>■ VOTE : Votants : 25 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 5 VOTE A L'UNANIMITE des voix exprimées</p>
--

2024/03 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia **COSTERASTE**
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cette procédure permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise par ailleurs à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dispositions relatives aux AP/CP sont ainsi présentées dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la commune lors du Conseil municipal du 20 octobre 2022.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP. Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

Sur la révision de l'AP/CP suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
2023-01	Création d'un gymnase	3 540 000	2 410 000	1 130 000

Sur la création nouvelle AP/CP suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
2024-01	Création de Halles Gourmandes	1 920 000	653 000	1 267 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la révision de l'AP/CP relative au projet de construction du gymnase à hauteur de 3 540 000 € ;
- **d'approuver** la création de l'AP/CP relative au projet de construction des halles gourmandes à hauteur de 1 920 000 € ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 2 février 2024 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE : Votants : 26 Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 5 VOTE A L'UNANIMITE des voix exprimées

2024/04 FINANCES - Vote du budget M57 2024

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Le budget primitif accompagné de la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont ci-annexés.

Il est proposé **d'adopter** le budget primitif du budget M57 2024.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 2 février 2024 a présenté ces éléments.

Mme Costeraste présente et détaille la note synthétique du budget M57 2024.

Elle détaille les quelques ajustements qui ont été opérés par rapport à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaires qui a été présenté en Conseil municipal du 1^{er} février :

- **Ajout d'une subvention du Conseil Départemental relative aux circulation douces (piste cyclable) ;**
- **Réaffectation entre les chapitres budgétaires 20 et 23 pour une plus juste répartition entre les dépenses relatives à la partie maîtrise d'œuvre et travaux pour le projet du gymnase.**

A la suite de l'intervention de M. Trocellier, le graphique relatif aux emprunts présenté lors du DOB a été modifié afin de prendre en compte le nouvel emprunt qui sera contracté en 2024.

M. le Maire fait remarquer qu'à l'avenir il sera important de pouvoir terminer la préparation du budget avant le ROB afin de chiffres définitifs.

M. Trocellier demande si des orientations budgétaires ont été prises concernant la rénovation énergétique du patrimoine.

Mme Costeraste répond qu'à ce stade il n'y a pas d'orientations budgétaires pluriannuelles sur ce volet. A ce jour, il est seulement programmé la rénovation énergétique du Galion.

Elle rappelle que des travaux de rénovation énergétique sur d'autres bâtiments communaux sont régulièrement menés.

Mme Comelli intervient sur les horaires des réunions de la commission Finances qui sont prévues beaucoup trop tôt (17h30).

Mme Costeraste répond que la commission à cette heure-là n'a eu lieu que deux fois.

En tant qu'élu, elle rappelle que les employeurs sont tenus d'accorder des autorisations d'absence afin de permettre aux élus de participer aux réunions ou aux commissions.

Il faut aussi respecter le personnel qui le vendredi termine pour la plupart à 16h30.

M. le Maire fait remarquer que les mandats précédents, nous avions six commissions et que le choix a été fait de les réduire à 3. Ce qui fait 10 commissions par an pour un Conseil municipal par mois. Quand on s'engage dans un mandat d'élu, il faut se donner les moyens d'être plus disponible.

Mme Comelli demande à être informée au plus tôt des dates prévisionnelles des commissions.

Mme Costeraste répond en demandant à M. Chalvidan de communiquer les dates prévisionnelles des commissions en sachant qu'il peut y avoir des imprévus.

Concernant le vote des subventions, il est demandé aux conseillers qui sont membres d'une association (ou un membre de leur famille) et/ou qui siègent au conseil d'administration d'une association de ne pas participer au vote. M. le Maire donne lecture des élus qui ne participeront pas au vote des subventions.

Les subventions proposées au vote sont les suivantes :

Article / Libellé	Montant de la subvention	Conflit potentiel
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 000,00	
657481 - Subv. Club Senior du Pic St Loup	1 000,00	
6574810 - Subv. OCCE Gelly	1 600,00	
6574811 - Subv. Tennis Club	3 650,00	
6574812 - Subv. Vélo Club	650,00	
6574813 - Subv. Boule de Montferrand	750,00	Jean-Marc Souche
6574814 - Subv. Diane de Montferrand	300,00	
6574815 - Subv. ASSMT	8 000,00	Vanessa Durieux
6574816 - Subv. Club Taurin	3 500,00	Nicolas Gastal, Jérôme Lopez
6574817 - Subv. Diane de la Suque	300,00	
6574818 - Subv. Vendémiaires	3 600,00	
6574819 - Subv. Anciens Combattants	500,00	
657482 - Subv. FCPE Collège	200,00	Stéphane Goullier (femme)
6574820 - Subv. Comité des Fêtes	8 000,00	Thibaut Martinez
6574821 - Subv. ass. sportive du Collège	400,00	
6574822 - Subv. APE	400,00	
6574823 - Subv. ACA	3 500,00	Tony Floris
6574824 - Subv. St Mathieu Athletic	1 000,00	Jérôme Lopez (femme)
6574825 - Subv. SMT FIGHT	1 150,00	
6574826 - Subv. ass. sportive des Alain Savary	700,00	
6574827 - Subv. Paniers du Pic	500,00	
6574828 - Subv. Festa Trail	2 000,00	Rémi Gerbaud
6574829 - Subv. RASED	150,00	
657483 - Subv. Foyer Rural	5 000,00	Kelly Best, Stéphane Goullier (femme)
6574830 - Subv. Hand Ball	2 000,00	Rémi Gerbaud
6574831 - Subv. Aïkido	1 150,00	
6574832 - Subv. Pic St Loup Reproduction	2 000,00	
6574833 - Subv. Art du Pic	200,00	
6574834 - Subv. GEECO Escalade	400,00	
6574835 - Subv. Volley Club	1 100,00	Patrick Combernoux
6574836 - Subv. Bouchons à Plume	400,00	
657484 - Subv. Club ESL	800,00	Stéphane Goullier (beau-père)
657486 - Subv. Ecole de Musique	4 000,00	
657487 - Subv. Judo Club	3 000,00	Géraldine Lefebvre, Cécile Comelli
657489 - Subv. OCCE Fontanilles	1 000,00	
657490 - Subv. Fourmis responsables	350,00	

Aucune autre observation formulée.

■ VOTE :

Votants : 26

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5

VOTE A L'UNANIMITE des voix exprimées

2024/05 FINANCES - Vote des taux d'imposition 2024

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé **de voter** les taux suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 46,09 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,40%**

La commission municipale Finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 2 février 2024 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2024/06 RESSOURCES HUMAINES - Accroissement temporaire d'activité et besoins saisonniers pour l'année 2024 - Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les emplois non permanents, correspondant à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, ne figurent pas sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, il peut être procédé de manière dérogatoire et pour nécessité de service au recrutement d'agents contractuels de droit public par l'accroissement temporaire d'activité et par l'accroissement saisonnier d'activité.

La commune de Saint Mathieu de Trévières a recours à des agents contractuels de droit public pour palier :

- *les absences des agents statutaires (notamment les congés annuels, formations, congés de maladie, temps partiel thérapeutique) ;*
- *le surcroît d'activité notamment au sein des Services Techniques ainsi qu'au pôle Jeunesse, Culture, Sport.*

Il est à noter que l'effort est constant pour diminuer au maximum le recours aux saisonniers, tout en maintenant la qualité du service rendu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le recours à l'emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité aux conditions citées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le recours à l'emploi non permanent au titre de l'accroissement saisonnier ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 19 janvier 2024 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 2 février 2024, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2024/07 AFFAIRES GENERALES - Règlement du concours municipal relatif à la Saint-Valentin – Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dans l'objectif de mobiliser les Tréviésois autour d'un évènement ludique, la commune de Saint Mathieu de Trévières organise un concours ouvert à tous à l'occasion de la Saint Valentin. Le 14 février 2024 chacun pourra diffuser un message sur les panneaux électroniques de la commune pour déclarer leur flamme à l'être aimé(e).

Les déclarations sont ensuite soumises au vote sur la page Facebook de la ville.

L'auteur de la déclaration la plus sollicitée par les internautes se verra récompensée par la commune.

Un lot viendra récompenser l'heureux vainqueur du concours.

Ce concours est encadré par un règlement qui présente le concours et détermine notamment les conditions et modalités de participation et la désignation du gagnant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'organisation du concours municipal relatif à la Saint-Valentin ;
- **d'approuver** le règlement de ce concours, tel que ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 2 février 2024, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE ;
--

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2024/08 PATRIMOINE - Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Approbation

† Rapporteur : M. Alain GIBAUD
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité public et privé grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités et l'Etat. Ainsi, depuis sa création en 1996, la fondation a soutenu plus de 35 000 projets sur tout le territoire national.

Afin de réaliser sa mission, la fondation soutien les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement. Elle contribue également à mobiliser le mécénat en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population.

En signant une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la commune de Saint Mathieu de Trévières confirme tout son intérêt pour la valorisation de son patrimoine bâti, mobilier ou naturel et le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 230 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 230 euros ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 22 janvier 2024 a présenté ces éléments.

M. le Maire souligne la notoriété de cette fondation et l'aide, sous les formes de mécénat et des dons privés, qu'elle pourrait apporter à la commune notamment pour la rénovation des deux églises de Saint Mathieu de Trévières.

M. Trocellier demande si la Fondation du Patrimoine pourrait intervenir pour le site du Lébous.

M. Gibaud répond que les interventions peuvent avoir lieu aussi bien sur le domaine public que sur le privé.

<p>■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h00.

La secrétaire,

Mme Vanessa DURIEUX

Procès- verbal – Conseil municipal du 8 février 2024

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
			Représentée par Jérôme LOPEZ
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
Représenté par Jean-Marc SOUCHE	Représentée par Alain GIBAUD		
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Thibaut MARTINEZ	Isabelle POULAIN
			ABSENTE
Lionel TROCELLIER	Magalie BARTHEZ	Bernadette MURATET	Boris AZAM
	Représentée par Boris AZAM		
Gilbert COMBETTES	Cécile COMELLI	Erwan BERNARD	
		Représenté par Stéphane GOULLIER	